



REGLEMENT INTERNE



Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

"_ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11: CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."

<u>Article 1</u>: L'activité proposée vise à améliorer la conscience du corps et du souffle, la souplesse, le placement et la respiration. Aucune compétence particulière n'est exigée.

<u>Article 2</u>: En début d'année, un certificat médical autorisant la pratique du yoga est exigé. Par ailleurs, il est conseillé de signaler au professeur tout problème particulier de santé pour lui permettre d'adapter le travail proposé.

<u>Article 3</u>: Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

<u>Article 4</u> : Aucun remboursement de la cotisation ne peut être envisagé en cours de saison, y compris sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

<u>Article 6</u>: Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé au C.A. du 09/09/2003 et actualisé le 02/09/2015

A-C Renaudin

-Je soussigné(e)	accepte le règlement interne de la section Yoga
et m'engage à le respecter.	DATE ET SIGNATURE